PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2017

Le conseil municipal s'est réuni le 22 Juin 2017, sous la présidence de Monsieur ZELANI David, Maire.

Présents : Mr ZELANI, Mme DURIN, Mr LEQUEUX, Mr DURANT, Mr MICHEL, Mme MINON, Mme DESQUIRETZ, Mme DELFOLIE Mme LEFEBVRE, Mr DELACOURT, Mme HUBERLANT, Mme HUFTIER

Excusés : Mr MARTEVILLE qui a donné pouvoir à Mme DURIN
Mr PROVOST qui a donné pouvoir à Mr MICHEL
Mme DEMATTE, Mme BREL, Mr RIVART,

Absents: Mr ACHACHE, Mr DERCOURT.

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 mars 2017.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal.

Projets d'aménagement de la salle polyvalente et d'un gite communal

Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité réalisée par Monsieur Bernard SYMOENS, architecte, concernant l'aménagement de la salle polyvalente et la transformation du logement situé derrière la salle polyvalente en gite communal.

- Salle polyvalente, le projet consiste :
- à la création d'espaces de rangement
- à la création d'une double porte et de fenêtres sur le mur arrière
- à la création d'une terrasse couverte et aménagée derrière la salle.
- à la réfection de l'éclairage
- à la suppression des portes d'accès du bar à la grande salle

Le cout des travaux est estimé à la somme de 130 000 € HT.

- Logement communal transformé en gite communal, le projet consiste :
- création d'un gite de 4 chambres dans logement actuel
- Création d 'un espace pour les personnes à mobilité réduite

Le cout des travaux est estimé à la somme de 120 000 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable à ces projets, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pour les réaliser et obtenir toutes les subventions possibles.

VENTE DE TERRAINS – Rue Malakoff

Monsieur le Maire rappelle que la commune de BACHANT avait fait l'acquisition de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local auprès du conseil général au franc symbolique.

Il explique que Mr et Mme FRISON HAVRET souhaite acheter la parcelle section C 1021 (1a 12ca) au lieudit « Les Ecaillois » située derrière l'habitation au 46 rue de Malakoff.

La commune avait payé les frais de géomètres pour délimiter les parcelles derrière les propriétés des habitants de la rue de Malakoff afin de leur revendre ces parcelles.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix à 10 € le terrain, vu que la commune ne peut plus rétrocéder gratuitement ces terrains, prix qui correspond aux frais de géomètres payés par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette proposition et décide de fixer le prix de 10 € le terrain plus les frais de géomètres et les frais de notaires à la charge des acquéreurs.

MARCHE DE LOCATION DES PHOTOCOPIEURS

Monsieur le Maire informe qu'un marché en procédure adapté a été réalisé pour le remplacement des photocopieurs.

Actuellement nous payons la somme de 59 900 € par an pour 8 photocopieurs et la machine du cyber centre pour l'info.

Six entreprises ont répondu à ce marché. L'entreprise REX ROTARY de MAUBEUGE est la mieux disante et a été retenue pour le marché qui débutera en juillet 2017 pour une durée de 5 ans.

Avec le nouveau marché la commune paiera la somme de 27 500 € par an, pour 7 photocopieurs et la machine du cyber centre pour l'info.

TARIFS DES CONCESSIONS DES « CAVES URNES »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de fixer comme suit les tarifs des concessions aux cimetières au 01.07.2017 :

Concessions aux cimetières « caves urnes »	Tarifs 2017
Concessions cinquantenaires	942
Concession trentenaires	628
Renouvellement concession trentenaire	237
Renouvellement concession cinquantenaire	314

JURY CRIMINEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions des lois n°78-788 du 28 juillet 1978 et N°80-1042 du 23 décembre 1980 relatives à l'établissement de la liste préparatoire pour l'année 2018 du jury criminel, il appartient au Conseil Municipal en vue de dresser cette liste préparatoire de la liste annuelle, de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de noms triples de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017, soit 6 noms.

Monsieur le Maire propose que soit adoptées les modalités suivantes de tirage au sort :

Un premier tirage au sort donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et, par conséquent le nom du juré.

Le Conseil Municipal ayant accepté la proposition de Monsieur le Maire, le tirage au sort a retenu les personnes suivantes :

- **M. BRASSEUR Cédric**
- **Mme ZELANI Sabrina**
- **M. COUVREUR Christophe**
- **M. DELACOURT Jérémy**
- **M. CAUVIN Francis**
- **M. QUENEE Fréddy**

PRIME ANNUELLE DU PERSONNEL COMMUNALE 2017

Vu l'article 111 de la Loi du 26 janvier 1984, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit la prime annuelle versée aux agents de la Mairie de BACHANT et décide que cette prime sera attribuée par moitié en juin et en novembre de l'année en cours.

Le Conseil Municipal décide que cette prime sera :

- versée en fonction de la durée du travail de chaque agent
- modulée en fonction des arrêts de travail de chaque agent.
    - Ne seront pas décomptes :
        - Les accidents de travail
        - Les congés de maternité
        - Les arrêts de maladie ordinaire jusqu'à 15 jours cumulés par semestre, ils seront décomptés dès le 16e jour.

Base Horaire mensuelle :	**Montant de la prime :**
151 h 67	**1 802. 00**
143 h 00	**1 524. 00**
140 h 00	**1 492. 00**
139 h 00	**1 482. 00**
130 h 00	**1 452. 00**
123 h 50	**1 378. 00**
121 h 25	**1 354. 00**
116 h 00	**1 324. 00**
106 h 25	**1 236. 00**
104 h 75	**1 224. 00**

87 h 00	**926. 00**
75 h 50	**804. 00**
30 h 00	**356. 00**

Convention avec le lycée LURCAT – bac pro métiers de la sécurité

Monsieur le Maire présente le projet de signature d'une convention avec le lycée LURCAT de maubeuge dans le cadre des bacs pro métiers de la sécurité.

Dans le cadre de leur formation professionnelle, les lycéens de cette section sont amenés à effectuer 22 semaines de stage sur le cycle de 3 ans.

Cette convention pour but d'accompagner le lycée LURCAT et les élèves dans leur formation professionnelle. Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- Participation aux commissions « conseils » à l'entrée de la formation
- Participation aux jurys d'examen
- Accueil d'élèves en stage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable à ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le lycée LURCAT de Maubeuge.

Travaux d'abaissement de bordures de trottoir par la CAMVS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le service voirie de la CAMVS a procédé à une estimation des travaux d'abaissement de bordures de trottoirs qui s'élèveraient à :

- 216.60 € TTC pour la création d'un abaissé de bordure rue Thorez à Bachant,

Dans la mesure où une participation à hauteur de 50 % de la part à charge nette supportée par la CAMVS est demandée à la Commune, le Conseil municipal doit donner son accord de participation financière afin de programmer ces travaux.

Le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord :

- **Pour la réalisation des travaux**
- **Pour la participation de la commune à hauteur de 50 % de la Part nette supportée par la CAMVS**

Modification des statuts du SIG des écoles SEMARD

Monsieur le Maire explique que le syndicat intercommunal de gestion des écoles SEMARD (SIG) a modifié ses statuts lors d'une réunion du conseil d'administration e date du 03 avril 2017.

Il explique que le conseil municipal doit se prononcer sur cette modification des statuts.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 voix contre approuve la modification de statuts comme suit :

STATUTS POUR LA CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION D'ECOLES

Article 1 : En application des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article L 5211-5 de ce code, il est formé entre les Communes de BACHANT, LEVAL et AULNOYE-AYMERIES un syndicat qui prend la dénomination : Syndicat Intercommunal pour la gestion du groupe scolaire SEMARD.

Article 2 : Le syndicat exerce la compétence suivante pour l'école maternelle et primaire SEMARD : gestion du groupe scolaire en fonctionnement et investissement.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de BACHANT, Place du 14 Juillet, 59138 BACHANT.

Article 4 : le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le comité est composé de délégués élus par le Conseil Municipal de chaque Commune associée.

Conformément aux dispositions des articles L 5212-7 et L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à défaut pour une Commune d'avoir désigné ses délégués, cette commue est représentées au sein du comité syndical par le Maire et le premier adjoint. Le comité est alors réputé complet, même si cette commune est censée bénéficier de plus de deux délégués.

La représentation des communes au sein du comité est fixée ainsi qu'il suit :

- Commune de BACHANT : 4 délégués
- Commune de LEVAL : 4 délégués
- Commune d'AULNOYE-AYMERIES : 4 délégués

Les techniciens des 3 communes pourront être présents afin d'émettre des avis à titre consultatif.

Article 6 : Le bureau est composé d'un président et d'un ou plusieurs membres. Les membres du bureau ne disposeront pas de suppléants. En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, seul le comité syndical sera compétent pour fixer le nombre de vice-président ne peut excéder 30 % de l'effectif du Conseil.
Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président est l'organe exécutif du syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une de ses fonctions aux vice-présidents et,

en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du syndicat. Il représente celui-ci en justice.

A partir de l'installation du comité et jusqu'à l'élection du président, les fonctions du président sont assurées par le doyen d'âge.

Article 8 : Ainsi que le prévoient les dispositions de l'article **L** 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2) de l'approbation du compte administratif
3) des dispositions à caractère budgétaire prises par le syndicat à la suite d'une mise en œuvre intervenue en application de l'article L 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
4) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
5) de l'adhésion du syndicat de commune à un établissement public,
6) de la délégation du syndicat de communes à un établissement public
7) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité syndical.

Article 9 : Ainsi qu'il est prévu par l'article L 5211-11 du Code Général des collectivités Territoriales, le syndicat se réunit au moins une fois par trimestre.

A cette fin, le Président convoque les membres du syndicat.

L'organe délibérant se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité syndical dans l'une des Communes membres.

Sur la demande de quatre membres ou du président, le comité peut décider, sans débat à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Article 10 : La contribution des commune aux dépenses décidées par le comité syndical correspondant aux compétences que le syndicat exerce aux lieu et place de toutes les communes membres est fixé à :

a) Pour les dépenses d'investissement :

- **La part allouée au remboursement d'emprunts déjà en cours :**
  - 60 % pour la ville d'Aulnoye-Aymeries
  - 25 % pour la Ville de BACHANT
  - 15 % pour la Ville de LEVAL

La contribution des Communes membres se fera par versement chaque début d'année.

Ce montant pourra être revalorisé chaque année sur décision du conseil d'administration du syndicat en sachant qu'il doit être au moins équivalent au remboursement du capital de(s) l'emprunt(s).

- **La part allouée à l'investissement en cas de besoin imprévu:**

La contribution des Communes membres se fera au prorata du nombre d'enfant de cette dernière.

Le versement se fera en fonction de l'importance de la dépense engagée

- soit en un versement au moment de l'investissement,
- soit par versement chaque début de trimestre correspondant au quart de la somme.

b) Pour les dépenses de fonctionnement :

La répartition se fera entre les 3 Communes sur la base du nombre d'enfants des Communes adhérentes.

Les enfants extérieurs aux trois Communes seront pris en charge par la Ville d'AULNOYE-AYMERIES.

Les inscriptions aux écoles maternelle et primaire Semard se font uniquement en mairie d'Aulnoye-Aymeries.

La contribution des Communes membres se fera par versement mensuel, correspondant à un dixième des dépenses.

Ce montant prévisionnel sera fixé lors de la première réunion du conseil d'administration en fonction des dépenses réalisées l'année civile précédente et pourra être revu en cours d'année.

Le nombre d'enfant pris en compte pour le calcul de la participation sera :

- Du 1er janvier au 31 aout de l'année N : années scolaire N-1/N
- Du 1' septembre au 31 décembre de l'année N : année scolaire N/N+1

Une convention financière sera signée avec la ville d'AULNOYE AYMERIES pour que le syndicat rembourse les dépenses payées par la Ville d'AULNOYE AYMERIES en lieu et place du syndicat.

Article 11 : Les fonctions de receveur sont exercées par le Trésorier de Berlaimont.

Article 12 : Le budget du syndicat de communes pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement des établissements pour lesquels le syndicat est constitué, conformément aux dispositions de l'article L 5212-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes du budget du syndicat comprennent :

1) la contribution des communes associées
2) le revenu, des biens meubles ou immeubles du syndicat
3) les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
4) les subventions de l'Etat, de l'Europe, de la région, du Département et des Communes
5) les produits des dons et legs
6) le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
7) le produit des emprunts

La contribution des communes est obligatoire pour ces communes pendant la durée du Syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du syndicat l'ont déterminées.

Article 13 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant la création du syndicat.

Article 14 : En cas de dissolution, les locaux seront repris par la commune où se situe l'école. L'immobilisation sera répartie comme suit :

- Si l'école reste en place : le mobilier et le matériel reste dans les locaux.
- Si l'école est transférée : le mobilier et le matériel sera réparti à 50 % pour la ville d'Aulnoye-Aymeries et les 50% restant réparti au prorata du nombre d'enfant entre les autres communes membres.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette proposition avec

- Pour : 6 voix
- Contre : 2 voix
- Abstention : 1 voix

Le Conseil d'Administration décide d'appliquer les modifications à compter du **03 avril 2017.**

REVALORISATION DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire explique que les indemnités de fonction des élus fixées par le CGCT sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique qui était jusqu'ici de 1015.

Depuis le 1er janvier 2017, cet indice est passé à 1022 et changera encore au 1er janvier 2018 pour arriver à l'IB 1027.

Vu le circulaire ministériel n° MCTB0700014C du 09 février 2007 relative aux

montants bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Vu la délibération du 14 avril 2016 fixant l'indemnité du Maire à 33 %, au 1er et 2e adjoints à

15 % aux autres adjoints à 15 % aux conseillers délégués à 6 % de l'indice brut de référence 1015.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer au maire, Adjoint et conseillers délégués, et selon la nouvelle revalorisation, une indemnité au taux suivant de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Maire : 33 % **Autres adjoints : 15 %.**
1er et 2e adjoints : 15 %. **Conseillers municipaux délégués : 6 %.**

L'ordre du jour est terminé, Monsieur le Maire, lève la séance à 21 h 00.

Le Maire,

D. ZELANI

MAIRIE DE BACHANT (NORD)